



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018  
N° d'ordre de la délibération : 60  
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 5 Novembre 2018  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 7  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Le 9 novembre 2018 à 10 heures  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre  
IZARD

#### **Mandat spécial pour la visite d'un réseau de chaleur à Villebrumier**

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT et Annie PEREZ, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, et Claude SARRALIE

Etaient absents ou excusés : Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, et Raymond STRAMARE

Monsieur Patrice RIVAL a donné pouvoir à Monsieur Pierre IZARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Suite aux conditions de quorum non atteintes lors de la réunion du bureau en date du 5 Novembre 2018, et conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le bureau a valablement délibéré sans conditions de quorum.  
Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Monsieur le Président rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt du syndicat, par un membre du bureau ou de l'assemblée générale avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « rendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat »

Le 11 octobre 2018, a eu lieu la visite d'un réseau de chaleur à Villebrumier. Messieurs Marc MENGAUD et Claude SARRALIE, membres du bureau ont assisté à cette visite. La réunion du bureau ne s'étant pas tenue en amont de la visite, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

Messieurs Marc MENGAUD et Claude SARRALIE ne prennent pas part au vote,

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018  
N° d'ordre de la délibération : 60  
N° de feuillet : 2/2

**Mandat spécial pour la visite d'un réseau de chaleur à Villebrumier**

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- CONFERER le caractère de mandat spécial au déplacement pour la visite d'un réseau de chaleur à Villebrumier.
- DECIDER de procéder à la prise en charge des frais de transports et de repas liés à ce mandat spécial pour Messieurs Marc MENGAUD et Claude SARRALIE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Pierre IZARD



Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **13 NOV. 2018**